

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention ;

N° 2026-62

Considérant que la commune est propriétaire de l'espace Louis Simon situé au 10 rue du Châtelet - 74240 GAILLARD ;

**Signature d'une
convention avec
Riccardo E. PFISTER et
Mise à disposition
Salle de spectacle
10 rue du Châtelet**

Considérant le souhait de la faire intervenir Monsieur Riccardo E. PFISTER, Professeur Médecin-chef du service de néonatalogie et des soins intensifs pédiatriques aux Hôpitaux universitaires de Genève, pour une conférence sur son parcours, à son métier ainsi qu'aux avancées médicales dans son domaine dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 1^{er} décembre 2026, à l'espace Louis Simon ;

01/12/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de Monsieur Riccardo E. PFISTER la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 1^{er} décembre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER une convention avec Monsieur Riccardo E. Pfister relative à son intervention à titre gracieux ainsi qu'à la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 – DE DIRE que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 14 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 15/04/26

de sa mise en ligne le : 15/04/26

de sa notification le : 15/04/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.